



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

débats de tabac

Question écrite n° 99081

Texte de la question

M. Serge Grouard attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la mise en oeuvre du contrat d'avenir pour les buralistes. Ils jouent un rôle essentiel dans la cohésion sociale de nos villes et de nos villages. La politique de santé publique menée par le Gouvernement est une nécessité. Elle génère néanmoins une évolution de leur activité commerciale que le Gouvernement s'est engagé à accompagner dans le cadre d'un contrat d'avenir. Il lui demande de bien vouloir l'informer de l'état d'avancement de ce contrat, notamment sur les questions du développement de nouvelles missions de service public, de la mise en oeuvre d'un délai suffisant pour que les buralistes puissent s'adapter et de la possibilité d'augmenter la commission versée aux buralistes pour compenser partiellement les pertes de vente. Par ailleurs se pose la question de l'harmonisation des prix au niveau européen.

Texte de la réponse

En 2003, suite à l'augmentation des taxes et des prix du tabac dans le cadre de la politique gouvernementale de lutte contre le tabagisme, les ministres chargés du budget et des petites et moyennes entreprises ont signé, le 18 décembre, le contrat d'avenir pour les buralistes avec le président de la Confédération des débiteurs de tabac de France. Le bilan de l'application de ce contrat d'avenir est le suivant. Aucune hausse de la fiscalité sur les tabacs n'est intervenue depuis sa signature. S'agissant des mesures financières en faveur des débiteurs, la première, dite « remise compensatoire », compense 50 à 80 % (90 % pour les débiteurs situés dans les départements frontaliers et assimilés) de la perte de rémunération des débiteurs de tabac liée à une baisse du chiffre d'affaires par rapport à 2002 d'au moins 5 %. En 2004, 44,5 millions d'euros de remise compensatoire ont été versés à environ 11 000 débiteurs. En 2005, 51 millions d'euros ont été versés à plus de 11 000 débiteurs, soit une augmentation de 13 % par rapport à 2004. La deuxième aide, dite « remise additionnelle », consiste à améliorer la rémunération de tous les débiteurs de tabac. Ainsi, en plus de leur rémunération actuelle, une subvention leur est accordée. Pour les 152 500 premiers euros de chiffre d'affaires « tabac », elle représente 2 % de ce montant. Pour la tranche de chiffres d'affaires comprise entre 152 501 et 300 000 euros, elle est de 0,7 %. En 2004, 103,5 millions d'euros de remise additionnelle ont été versés à l'ensemble des débiteurs. En 2005, 102 millions d'euros ont été versés. Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, a décidé de mensualiser au 1er janvier 2006 le paiement de ces aides afin d'améliorer la trésorerie des débiteurs. Au total sur le volet financier, le revenu des 32 700 débiteurs de tabac en activité en 2002 s'élevait à 950 millions d'euros. En 2005, les 31 050 buralistes en activité ont perçu une rémunération totale de 1 125 millions d'euros. Le décret et l'arrêté réformant le régime de retraite spécifique des débiteurs de tabac (RAVGDT - régime d'allocation viagère des gérants de débiteurs de tabac) ont été publiés au Journal officiel du 24 décembre 2005. Les deux objectifs fixés par le contrat d'avenir ont été respectés. Le premier visait à revaloriser les prestations, ce qui est le cas pour les 20 % de buralistes percevant le minimum de retraite qui est augmenté de 33 %. Le deuxième objectif (équilibre du régime) est également atteint. La réforme vise à garantir la pérennité du régime à l'horizon N + 30, tout en préservant le niveau du taux de rendement actuel qui est celui rencontré dans les autres régimes de retraite. S'agissant de la démarche expérimentale en faveur des débiteurs

frontaliers et assimilés, celle-ci a pris la forme d'une aide à la cessation d'activité. Cette aide a été versée à 120 débitants frontaliers en 2004 pour un montant de 9 millions d'euros. En 2005, 140 aides ont été versées pour un montant de 10,5 millions d'euros. Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, a décidé d'assimiler trois nouveaux départements aux départements frontaliers au 1er janvier 2006 : le Gers, l'Hérault et la Gironde et a porté à 160 le contingent des bénéficiaires de l'aide à la cessation d'activité au titre de l'année 2006. Quant au développement des nouvelles activités, la Confédération a signé le 16 mars 2004 un protocole avec La Poste qui a permis la création de « points Poste », aujourd'hui appelés « relais Poste ». Ils permettent d'offrir divers services : envois de recommandés ou petits retraits sur compte courant ou épargne. Par ailleurs, 21 débitants de tabac expérimentent un projet de télépaiement des contraventions traitées dans le cadre du contrôle automatisé des dépassements de vitesse. Aucune création de débits de tabac n'est prévue jusqu'au 31 décembre 2007. Enfin, la lutte contre la contrebande des cigarettes est une des priorités fixées aux douanes. Le dispositif de contrôle a ainsi été réorienté afin de mieux appréhender les petits trafics émergents et tenter de tarir en amont leurs sources d'approvisionnement. L'action des services se focalise sur les envois postaux et le fret express. Cette stratégie a permis de saisir en grand nombre des cartouches de cigarettes. En 2005, la douane a réalisé 10 112 constatations en matière de contrebande de tabac et saisi 206 tonnes de tabac, contre 185 tonnes en 2004, soit une augmentation de 11,3 %. Afin de réfléchir à l'avenir du contrat d'avenir, dégager des pistes d'évolution et donner de nouvelles perspectives de développement aux débitants de tabac, le Premier ministre a placé Richard Maillé en mission temporaire auprès du ministre des PME, de l'artisanat et des professions libérales et du ministre délégué au budget et à la réforme de l'État.

Données clés

Auteur : [M. Serge Grouard](#)

Circonscription : Loiret (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99081

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 2006, page 6944

Réponse publiée le : 5 septembre 2006, page 9345